

PARCOURS DE FORMATION

Après l'évaluation effectuée, qui est obligatoire, un contrat entre l'élève et l'auto-école peut être conclu. L'inscription à l'auto-école étant faite, votre parcours de formation à la conduite commence. Quel que soit le type de formation (sur boîte manuelle, boîte automatique, Conduite Accompagnée ou Conduite Supervisée) la formation théorique doit être faite afin d'obtenir votre examen théorique puis démarrer la formation pratique.

1^{ère} étape : la formation théorique (code).

Une carte donnée lors de l'inscription de l'élève, sera nécessaire pour accéder aux séances de code en salle aux horaires d'ouverture du bureau. Le nombre de séances de code est illimité, et ce pendant 6 mois.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- La route
- Les autres usagers
- La législation
- Le conducteur
- La mécanique
- L'environnement
- Les précautions
- Divers
- L'assistance
- La Sécurité

Des cours théoriques collectifs en présentiels sont également dispensés par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité et sont les suivants :

- Vitesse et accident
- Fatigue
- Alcool, drogues et médicaments
- Sécurité

Pour suivre l'évolution de sa formation aux cours en salle, l'élève a la possibilité de demander conseil à l'auto-école : évolution, moyenne des 15 derniers tests, points forts et points faibles afin de pouvoir travailler sur les thèmes précis. Il faut avoir 5 fautes ou moins pour réussir l'examen final.

Lorsque l'élève se sent prêt pour passer l'examen de code, il peut demander une date d'examen.

Une fois le code obtenu, l'élève donnera ses disponibilités afin que l'auto-école puisse lui programmer ses leçons de conduite. Un livret d'apprentissage lui sera remis qu'il devra amener obligatoirement à toutes ses leçons de conduite, afin de pouvoir le compléter avec le moniteur.

2^e étape : la formation pratique

Pour la formation au Permis B sur boîte manuelle, la conduite accompagnée et la conduite supervisée le nombre minimum de leçons obligatoires est de 20h. Sur boîte automatique, le nombre minimum de leçons de conduite obligatoire est de 13h.

L'élève suivra un programme de formation au Permis B selon le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) autour de 4 compétences et 30 compétences associées :

- Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales

- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- Compétence 4 : Pratiquer la conduite autonome, sûre et économique.

Parcours pratique :

Afin de vous préparer au mieux à la conduite en toute sécurité, nous nous appliquerons à vous enseigner la conduite dans le maximum de conditions possibles : telles que par temps de pluie, par temps sec, par vent fort, en présence de neige ou verglas, en campagne, sur autoroute, en ville, ou conduite de nuit.

Pour cette variété de conditions, nous serons évidemment dépendants de la météo, et de la saison (pas de conduite de nuit possible l'été).

Des évaluations sont réalisées par le moniteur pendant la durée de formation pour valider les compétences acquises.

Un bilan de compétences est réalisé un peu avant la fin de formation avec examen blanc puis le rajout ou non de leçons de conduite supplémentaires.

Pour la Conduite Accompagnée ou la Conduite supervisée, une fin de formation initiale après les 20 leçons de conduite doit être faite en présence d'un accompagnateur. Puis l'élève partira en conduite accompagnée ou supervisée pendant une durée d'au moins un an pour la conduite accompagnée et sans limitation de durée pour la conduite supervisée (avec des rendez-vous pédagogiques à effectuer pendant cette période).

Une date d'examen est ensuite programmée.

3^e étape : l'examen pratique

Le jour du passage de l'examen, l'élève est convoqué (avec d'autres élèves) à l'auto-école, à une heure donnée sur sa convocation. Il devra se munir d'une pièce d'identité (obligatoire) ainsi que de son livret d'apprentissage s'il est en conduite accompagnée. Le moniteur amènera les élèves au centre d'examen avec le véhicule sur lequel chaque élève passera son examen. Une fois sur les lieux, le moniteur devra s'installer sur le siège arrière du véhicule et l'inspecteur s'installera à la place du moniteur, sur le siège avant. L'examen dure environ 35 minutes. Le résultat de l'examen ne sera pas communiqué à l'élève avant 48 heures.

La responsabilité de l'auto-école ne pourra pas être engagée si une date d'examen venait à être annulée au dernier moment. En effet, nous dépendons exclusivement de la Préfecture sur les dates de passage examen, le nombre d'examen, le jour et l'heure de l'examen.